



HEURES SUPPLEMENTAIRES Groupe de travail du 8 avril 2008

M. Bertrand Gautier, Chef de Service de la DPAEP, a convié les organisations syndicales pour faire le point sur la mise en œuvre du décret portant application de la loi « TEPA » et des nouvelles dispositions concernant les heures supplémentaires des personnels administratifs et techniques en administration centrale du MEIE-Budget.

M. Gautier annonce que la défiscalisation des heures supplémentaires ne sera effective à compter du 1^{er} janvier 2008. En effet, cela serait trop complexe de faire de la rétroactivité pour 2007, car les déclarations fiscales sont éditées.

La CFDT ne veut pas de dérive des heures supplémentaires et pose le principe de la non remise en question des 35H et des accords RTT.

En revanche, certains secteurs à certains moments de l'année sont soumis à de lourdes charge de travail : la CFDT est alors d'accord pour que cette réelle charge de travail « non récupérable » soit payée en heures supplémentaires dès lors que cela est exceptionnel, bien cadré et dûment justifié par le service.

GT personnels administratifs

L'administration constate que peu d'agents sont écrêtés et pour peu d'heures en moyenne.

M. Gautier ne veut pas de dérive et constate la difficulté d'identifier les métiers concernés.

Un GT en mai 2008 devra se tenir pour finaliser les métiers et les secteurs concernés.

GT service automobile : aucune décision n'a été prise.

GT secteur reprographie

Lors des 2 GT des 8 janvier et 20 février 2008, l'administration et les organisations syndicales ont convenu d'une organisation de travail avec des horaires décalés, 7H – 19H, pour le futur atelier central de Bercy et l'atelier de l'hôtel des ministres.

Le forfait annuel des heures supplémentaires des personnels travaillant dans ces deux ateliers a été ajusté et un avenant au protocole RTT sera soumis aux votes des CTPS et CTPC.

GT service exploitation logistique (SEL) : la négociation sera finalisée en mai car ce service doit être réorganisé sur la base d'horaires décalés.

En clair, pour la CFDT, le recours aux heures supplémentaires ne doit pas devenir un palliatif aux charges de travail liées aux suppressions d'effectifs.